MK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009-___O4__/PRES promulguant la loi n° 045-2008/AN du 04 novembre 2008 portant autorisation de ratification du traité de l'Union monétaire ouest africaine (UMOA).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

- VU la lettre n° 2008-078/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 10 novembre 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 045-2008/AN du 04 novembre 2008 portant autorisation de ratification du traité de l'Union monétaire ouest africaine (UMOA);
- VU l'avis juridique n° 2009-002/CC du 06 janvier 2009 sur la conformité à la Constitution du traité de l'Union monétaire ouest africaine (UMOA) signé à Ouagadougou le 20 janvier 2007;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 045-2008/AN du 04 novembre 2008

portant autorisation de ratification du traité de l'Union monétaire

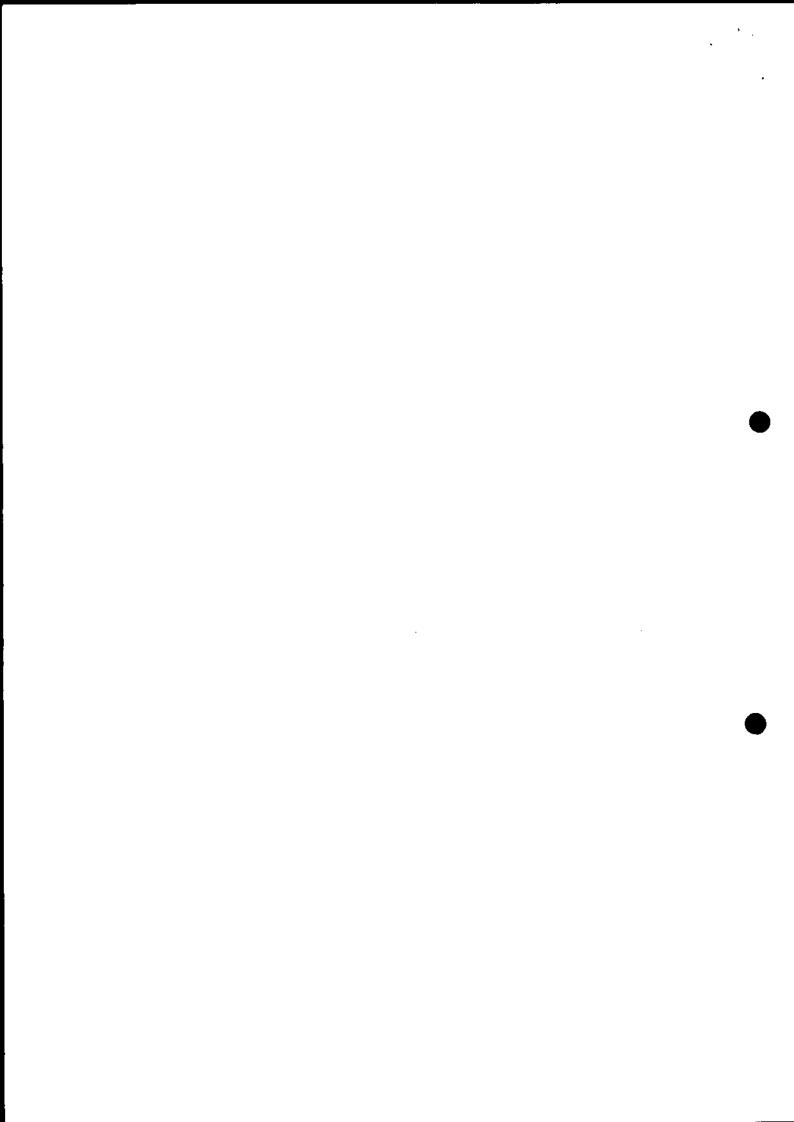
ouest africaine (UMOA).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 janvier 2009

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>045-2008</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le traité de l'Union monétaire ouest africaine (UMOA).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 04 novembre 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Le Secrétaire de séance

Alfred S. SANOU